Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20260903-D2026-224-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 03/09/2026
Publication : 03/09/2026

FRANCE ACTIVE
Les entrepreneurs engagés
CENTRE-VAL DE LOIRE

CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS 2026

ENTRE

La Communauté d'agglomération du Pays de Dreux, établissement public de coopération intercommunale, créé par arrêté inter-préfectoral n°2013093-0003 du 3 avril 2013, dont le siège social est situé 4 rue de Châteaudun à Dreux (28100), représentée par son Président, Monsieur Christophe LE DORVEN.

Ci-après dénommée « Agglo du Pays de Dreux »,

D'une part,

ET

France Active Centre-Val de Loire dont le siège social est situé 6ter rue de l'Abbé Pasty, BP 41223, 45401 FLEURY LES AUBRAIS, représentée par son Président Monsieur Pascal NIGRON, dûment habilité à signer,

Ci-après dénommée « l'Association »,

D'autre part,

PRESENTATIONS DES PARTIES A LA CONVENTION

I – FRANCE ACTIVE

France Active accompagne les porteurs de projet de l'émergence au développement. Elle donne aux entrepreneurs engagés les moyens d'agir sur leur territoire. France Active accompagne les créateurs d'entreprises dans leurs problématiques financières, met à leur disposition les financements les plus adaptés à leurs besoins et leur permet d'accéder à un réseau d'acteurs économiques et sociaux.

En complément de son action de financement, France Active conseille 2 500 structures de l'Économie Sociale et Solidaire dans le cadre du Dispositif Local d'Accompagnement (DLA).

Le réseau France Active a participé en 2025 à :

- 66 000 emplois créés ou consolidés,
- 39 000 entrepreneurs accompagnés,
- 508 M€ mobilisés

Chaque entrepreneur peut contribuer aux réponses sociales ou environnementales, réduire les inégalités en créant de l'activité, des emplois et devenir un véritable acteur de son territoire.
France Active donne les moyens aux porteurs de projet d'entreprendre pour transformer la société.

Pour déployer son action au plus proche des enjeux économiques et sociaux, France Active a créé avec les collectivités locales et ses partenaires un réseau de 35 structures locales, qui inscrivent leur action dans tous les territoires : centres villes, quartiers politique de la ville, zones rurales...

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20260903-D2026-224-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 03/09/2026
Publication : 03/09/2026

Les 750 salariés et les 2 500 bénévoles du réseau assurent l'activité de France Active au service des entrepreneurs. Ils accueillent et conseillent le porteur de projet, décident d'accorder les financements et l'accompagnent dans la durée.

France Active Centre-Val de Loire est l'association territoriale du réseau France Active sur le territoire régional de la Région Centre-Val de Loire. Créer en 2003, l'association a accompagné 427 projets et financés 251 entrepreneurs engagé en 2025 et créer et consolidé 767 emplois sur le territoire régional.

II – LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE DREUX

La situation géographique de l'Agglo du Pays de Dreux en fait un choix stratégique pour les entreprises qui désirent allier la proximité de Paris et un projet de croissance. Avec des coûts de 20 % à 30 % moins élevés qu'en région parisienne, l'Agglo du Pays de Dreux s'impose comme une alternative judicieuse pour l'implantation des entreprises.

- 80 km de Paris,
- 50 minutes de Paris par la RN 12 (voie rapide sans péage),
- 50 minutes en train de la Gare Montparnasse (près de 28 allers/retours par jour),
- 45 minutes de l'aéroport d'Orly,
- 1h30 d'Orléans et du Mans,
- 1h00 de Rouen,
- 1h30 du port du Havre.

Le territoire de l'Agglo du Pays de Dreux constitue aujourd'hui un pôle économique dynamique proche de l'Ile-de-France accueillant sur son territoire 117 500 habitants exerçant leur activité dans le secteur concurrentiel hors agriculture.

La loi NOTRe du 7 août 2015 renforce le rôle des communautés en matière de développement économique (transfert obligatoire de la totalité des zones d'activité, de la promotion du tourisme, de la politique locale du commerce, etc).

L'Agglo du Pays de Dreux, signataire d'une convention avec la Région Centre-Val de Loire en novembre 2017, s'inscrit dès lors dans les objectifs définis par le Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation de la Région Centre Val de Loire. Les axes de partenariats retenus dans cette convention sont les suivants :

- L'animation et la promotion économique,
- La création, le développement, la reprise d'entreprise,
- Le foncier, les outils financiers et le portage,
- L'emploi et formation professionnelle,
- Le numérique,
- L'aménagement économique et d'immobilier d'entreprise.

Par ailleurs, l'Agglo du Pays de Dreux souhaite renforcer les partenariats et les synergies avec l'ensemble des parties prenantes en agissant notamment :

- En soutien aux structures d'accompagnement au développement économique,
- En soutien aux structures d'aide à l'insertion économique et d'accès à l'emploi.

L'Agglo du Pays de Dreux est compétente en matière de développement économique :

- Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 du CGCT,
- Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire,
- Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire,
- Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme.

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20260903-D2026-224-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 03/09/2026
Publication : 03/09/2026

PREAMBULE

L'Agglo du Pays de Dreux, compétente en matière de développement économique, a décidé de nouer un partenariat avec France Active- Centre Val de Loire afin de proposer sur son territoire une solution complète pour la création d'activité ou son développement, à travers une offre de services adaptée aux petites entreprises.

France Active Centre-Val de Loire est une structure de l'inter-réseau.

Ce partenariat s'inscrit dans le cadre de la stratégie de développement économique mise en place sur le territoire.
Les deux partenaires décident de conventionner afin d'organiser leurs relations au bénéfice exclusif des entrepreneurs du territoire et de créer des flux de porteur de projets vers l'un et l'autre des partenaires.

Considérant que le projet présenté ci-après par l'Association participe de cette politique.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, l'Association s'engage à son initiative, conformément à ses statuts, et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet[1] d'intérêt économique général suivant, et précisé en annexe I de la présente convention : proposition aux porteurs de projet de différents types de financement et d'une offre de garanties bancaires .

L'Administration contribue financièrement à ce projet d'intérêt économique général, conformément au Règlement (UE) n°360/2012 du 25 avril 2012 de la Commission européenne relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis accordées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général, publié au JOUE du 26 avril 2012. Elle n'attend aucune contrepartie directe de cette subvention.

ARTICLE 2 : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée d'1 an.
Elle prend effet à compter du **1er janvier 2026** pour se terminer au **31 décembre 2026**.
Le renouvellement de la convention au-delà de cette date sera examiné après évaluation quantitative et qualitative.

ARTICLE 3 : CONDITIONS DE DÉTERMINATION DU COÛT DU PROJET

3.1 - Les coûts annuels éligibles du projet sont fixés en annexe III à la présente convention ; ils prennent en compte tous les produits et recettes affectés au projet. Le financement public ne peut couvrir que les coûts éligibles liés à l'action initiée par l'association, éventuellement augmentés d'un excédent raisonnable, conformément à l'article 10 de la loi du 12 avril 2000.

3.2 - Les coûts à prendre en considération comprennent tous les coûts occasionnés par la mise en œuvre du projet et notamment :

- Tous les coûts directement liés à la mise en œuvre du projet, qui :
 - sont liés à l'objet du projet et sont évalués en annexe 3 ;
 - sont nécessaires à la réalisation du projet ;
 - sont raisonnables selon le principe de bonne gestion ;
 - sont engendrés pendant le temps de la réalisation du projet ;
 - sont dépensés par l'Association ;
 - sont identifiables et contrôlables ;
- Et le cas échéant, les coûts indirects (ou « frais de structure ») éligibles sur la base d'un forfait du montant total des coûts directs éligibles.

[1] Le « projet » peut concerner l'ensemble des activités donc le financement global de l'Association

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20260903-D2026-224-AU
Accusé de réception en préfecture
Publication : 03/09/2026

3.3 - Lors de la mise en œuvre du projet, l'Association peut procéder à une adaptation à la hausse ou à la baisse de son (ses) budget(s) prévisionnel(s) à la condition que cette adaptation n'affecte pas la réalisation du projet et qu'elle ne soit pas substantielle au regard du coût total estimé éligible visé à l'article 3.1.

L'Association notifie ces modifications à l'administration par écrit dès qu'elle peut les évaluer et en tout état de cause avant le 1er juillet de l'année en cours.

Le versement du solde annuel conformément à l'article 5.1 ne pourra intervenir qu'après acceptation expresse par l'Agglo du Pays de Dreux de ces modifications.

ARTICLE 4 : MONTANT DE LA SUBVENTION

Afin d'encourager le développement économique local, la création, reprise, transmission d'activités et d'emplois, l'Agglo du Pays de Dreux apportera son soutien à l'Association sous la forme :

- **d'une contribution financière** d'un montant de **3 000 €,** pour l'année 2026.
 La contribution financière de l'Agglo du Pays de Dreux mentionnée ci-dessus n'est acquise que sous réserve du respect par l'Association des deux conditions cumulatives suivantes :
 - le respect par l'Association des obligations mentionnées aux articles 1er, 5 à 12, et des décisions prises par l'Agglo du Pays de Dreux en application des articles 10, 11 et 12, sans préjudice de l'application de l'article 14 ;
 - la vérification par l'Agglo du Pays de Dreux que le montant de la contribution n'excède pas le coût du projet, conformément à l'article 12,

- **d'une autorisation d'occupation à titre gratuite** (sous couvert de disponibilité) d'un local (un coworking ouvert ou une meeting box fermée ou un bureau fermé) au Dôme situé 22-24 place Métézeau à Dreux à une fréquence maximum de 1 jour par mois. Les réservations devront être transmises au plus tard 15 jours en amont.
 Cette mise à disposition constitue un avantage en nature dont la valorisation dépendra du local effectivement mis à disposition. Le montant de la valorisation de cet avantage en nature sera déterminé en fin d'année conformément aux tarifs de la délibération n°CC2025-265 du conseil communautaire du 15 décembre 2025 à savoir :
 - COWORKING OUVERT : 6 € TTC LA DEMI-JOURNEE / 12 € TTC LA JOURNEE
 - COWORKING FERME (MEETING BOX) : 12 € TTC LA DEMI-JOURNEE / 24 € TTC LA JOURNEE
 - BUREAU FERME : 50 € TTC LA JOURNEE

 Pour toute demande d'utilisation d'un autre local sur ledit site ou pour des dates supplémentaires, un contrat de location sera signé avec l'Agglo du Pays de Dreux en appliquant la tarification votée par délibération n°CC2025-265 du conseil communautaire du 15 décembre 2025 (annexe 4).

ARTICLE 5 : MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE

5.1 - Le montant de la contribution financière annuelle sera versée en 2 fois selon les modalités suivantes :

- une avance à la notification de la convention dans la limite de 50% du montant prévisionnel annuel de la contribution fixée à l'article 4 pour cette même année, soit un montant de **1 500 €** ;
- le solde après les vérifications réalisées par l'Agglo du Pays de Dreux conformément à l'article 7 et le cas échéant, l'acceptation des modifications prévue à l'article 3.3, soit un montant de **1 500 €.**

5.2 - La contribution financière est créditée au compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur.

Les versements sont effectués au compte ouvert au nom de : France Active Centre-Val de Loire
N° IBAN : FR76 1450 5000 0108 1012 7782 777
BIC : CEPAFRPP450

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20260903-D2026-224-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet le 03/09/2026
Publication : 03/09/2026

ARTICLE 6 : SUIVI DE LA CONVENTION

6.1 - Afin d'assurer le meilleur fonctionnement possible de ce partenariat et de chercher une efficacité optimale des moyens et des résultats, une réunion technique sera organisée, à minima une fois par an, avant l'élaboration du budget de l'Agglo du Pays de Dreux entre les deux entités. Elle complétera les rencontres régulières.

L'Agglo du Pays de Dreux et l'Association désignent un interlocuteur privilégié pour la mise en œuvre et le suivie de cette convention :
Agglo du Pays de Dreux :
Madame Marina MASSEAU – Tél : 07 85 14 08 07 – Mail : m.masseau@dreux-agglomeration.fr
Madame Carole NEVEU – Tél : 06 08 57 47 34 – Mail : c.neveu@dreux-agglomeration.fr

L'Association :
Monsieur Sébastien NERAULT – Tél 06 71 79 66 10 – Mail : s.nerault@franceactive-centrevaldeloire.org
Madame Justine MAYTRAUD – Tél : 06 95 66 74 36 – Mail : j.maytraud@franceactive-centrevaldeloire.org

6.2- Dans le cadre de cette convention, l'Agglo du Pays de Dreux s'engage à :

- Promouvoir les actions d'animation de l'Association au sein du territoire,
- Renvoyer vers l'Association les porteurs de projet qu'elle aura détecté,
- Contribuer à développer la notoriété de l'Association sur son territoire, à travers ses supports de communication existants, et par diffusion des supports fournis par l'Association,
- La collectivité invitera les porteurs de projet à entrer en contact avec l'Association par diffusion de nos coordonnées et de notre site internet.

6.3 - Pour les actions déclinées dans l'annexe I, l'Association s'engage à envoyer à l'Agglo du Pays de Dreux un « reporting » trimestriel des entreprises et des porteurs de projets accompagnés, afin de permettre un suivi transversal des projets d'entreprises du territoire de l'Agglo du Pays de Dreux.

Des échanges réguliers entre l'Association et les managers territoriaux de l'Agglo du Pays de Dreux seront institués.
Ils permettront d'orienter et d'accompagner au mieux les projets du territoire, et de mettre en œuvre des modalités techniques d'orientation et de partage d'information efficaces au bénéfice des entreprises de l'Agglo du Pays de Dreux.

Ces échanges seront complétés au besoin par des réunions de présentation des outils existants sur le territoire.

ARTICLE 7 : JUSTIFICATIFS / CONTROLE DE L'AGGLO DU PAYS DE DREUX.

La comptabilité de l'Association sera tenue conformément au plan comptable en vigueur.
L'Association s'engage à fournir dans les six mois suivant la clôture de chaque exercice les documents ci-après :

- **Le compte rendu financier** conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (Cerfa n°15059). Ce document est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du projet comprenant les éléments mentionnés à l'annexe II et définis d'un commun accord entre l'Administration et l'Association. Ces documents sont signés par le président ou toute personne habilitée,
- **Les comptes annuels** et **le rapport du commissaire aux comptes** prévus par l'article L. 612-4 du code de commerce ou, le cas échéant, la référence de leur publication au Journal officiel. Rappelons que conformément à l'article L. 612-4 du code du commerce, à l'article 10 de la loi du 12 avril 2000, et au décret 2006335 du 21 mars 2006, les associations de subventions publiques, doivent faire certifier leurs comptes annuels par un commissaire aux comptes,
- **Le rapport d'activité.**

ARTICLE 8 : AUTRES ENGAGEMENTS

8.1 - L'Association informe sans délai l'administration de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20260903-D2026-224-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 03/09/2026
Publication : 03/09/2026

8.2 - En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, l'Association en informe l'Agglo du Pays de Dreux sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

8.3 - Dans le cadre de la présente convention chaque Partie doit notamment :

- veiller au respect le plus strict de toutes les lois et règlementations applicables dans le cadre de la mise en œuvre des actions avec tous les soins et la diligence d'un professionnel aux fins de fournir des prestations de qualité,
- préserver l'image de marque de l'autre Partie ainsi que son sérieux et son professionnalisme. A ce titre, chaque Partie s'engage notamment à se comporter comme un partenaire loyal et de bonne foi, et notamment à ne pas commettre d'actes, omissions, ou autres qui pourraient s'avérer préjudiciables à l'autre partie,
- informer immédiatement l'autre Partie de toute difficulté qu'elle pourrait rencontrer.

8.4. L'Association atteste du respect du contrat d'engagement républicain conformément au décret du 31 décembre 2021.

ARTICLE 9 : MISE EN VALEUR DE L'ACTION – COMMUNICATION

L'Association et l'Agglo du Pays de Dreux s'engagent à communiquer sur les différentes actions citées plus haut dans l'ensemble de leur support de communication (site internet, magazine).

L'Association et l'Agglo du Pays de Dreux s'engagent à apposer leurs logos respectifs sur tous documents supports relatifs aux actions citées plus haut.

ARTICLE 10 : SANCTIONS

10.1 - En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par l'Association sans l'accord écrit de l'Agglo du Pays de Dreux, celle-ci peut respectivement ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par l'Association et avoir entendu ses représentants.

10.2 - Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionné à l'article 7 entraîne la suppression de la subvention en application de l'article 112 de la loi n°45-0195 du 31 décembre 1945. Tout refus de communication des comptes entraîne également la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

10.3 - L'Agglo du Pays de Dreux informe l'Association de ces décisions par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 11 : ÉVALUATION

11.1 - L'évaluation contradictoire porte notamment sur la réalisation du projet d'intérêt économique général et, le cas échéant, sur son impact au regard de l'intérêt général.

11.2 - L'Association s'engage à fournir, au moins trois mois avant le terme de la convention, un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre du projet dans les conditions précisées en annexe II de la présente convention.

11.3 - L'Agglo du Pays de Dreux procède à la réalisation d'une évaluation contradictoire avec l'Association, de la réalisation du projet auquel elle a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif.

ARTICLE 12 : CONTROLE DE L'ADMINISTRATION

12.1 - Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place peut être réalisé par l'Agglo du Pays de Dreux. L'Association s'engage, sur simple demande de l'Agglo du Pays de Dreux, à transmettre toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle conformément au décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées. Le refus de leur

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20260903-D2026-224-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 03/09/2026
Publication : 03/09/2026

communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

12.2 - L'Agglo du Pays de Dreux contrôle annuellement et à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. Conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, l'Agglo du Pays de Dreux peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet augmentés d'un excédent raisonnable prévu par l'article 3.1 ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

ARTICLE 13 : CONDITIONS DE RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la production des justificatifs mentionnés à l'article 7 et à la réalisation de l'évaluation prévue à l'article 11 et aux contrôles de l'article 12 de la présente convention.

ARTICLE 14 : AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé entre l'Agglo du Pays de Dreux et l'Association. En effet, des projets complémentaires, non prévus par la présente convention, pourront être proposés et initiés par l'Association. Ils pourront, le cas échéant, faire l'objet d'un amendement à la présente convention afin d'en préciser le cadre et les modalités éventuelles de financement.

Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et les toutes les conséquences qu'elle emporte sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux établis à l'article 1.

Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 15 : RÉSILIATION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration **d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée** avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 16 : REGLEMENT DES LITIGES

Si un règlement amiable n'a pu intervenir, les parties contractantes soumettent leurs différents et litiges à l'appréciation du Tribunal administratif dans le ressort duquel l'Agglo du Pays de Dreux a son siège social.

ARTICLE 17 : ANNEXES

Les annexes I, II, III et IV font partie intégrante de la présente convention.

Fait en 2 exemplaires à Dreux, le

Pour l'Agglo du Pays de Dreux Le Président,	Pour France Active Centre-Val de loire Le Président,
Christophe LE DORVEN	**Pascal NIGRON**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20260903-D2026-224-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 03/09/2026
Publication : 03/09/2026

ANNEXE I : LE PROJET

1.PRINCIPE DE PARTENARIAT

La politique d'aménagement du territoire privilégie un aménagement et un développement économique centrés autour de projets cohérents, concertés et soucieux de durabilité.

Il est important pour se faire, que l'Agglo du Pays de Dreux, les acteurs sociaux-économiques et les services de l'Etat concernés puissent se rencontrer et travailler de concert.

Ainsi, il est apparu pertinent pour l'Association et à l'Agglo du Pays de Dreux de travailler à la mise en cohérence, à la complémentarité et à l'optimisation de leurs interventions respectives, dans le cadre du développement économique, de l'emploi et de l'attractivité du territoire.

Ces échanges et mutualisations en termes de compétences, d'expériences et de moyens techniques devront concourir au dynamisme et au renforcement des actions en faveur du développement économique du territoire de l'Agglo du Pays de Dreux.

En effet, les actions en faveur de l'attraction de nouvelles entreprises, du développement des entreprises existantes, de l'emploi, de la cohésion sociale et territoriale sont au cœur des champs d'intervention de l'Agglo du Pays de Dreux comme de ses partenaires.

Aussi, l'Association et l'Agglo du Pays de Dreux souhaitent formaliser leur volonté de collaboration afin d'optimiser et de mettre en cohérence leurs interventions, en s'engageant dans la présente convention de partenariat.

2.ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

France Active Centre-Val de Loire s'engage :

- A développer l'offre de service de son réseau au bénéfice des porteurs de projet du territoire de l'Agglo du Pays de Dreux,
- A soutenir, les projets, les évènements organisés pour le développement de l'entreprenariat sur le territoire de l'Agglo du pays de Dreux,
- A proposer des permanences sur le territoire de l'Agglo du Pays de Dreux,
- A travailler avec l'ensemble des partenaires de l'écosystème création, reprise d'entreprise,
- A intégrer le logo de l'Agglo du Pays de Dreux sur ses supports de communication,
- A être force de proposition pour proposer des actions collectives sur le territoire de l'Agglo du Pays de Dreux.

3.DETAIL DU PROJET/DES ACTIONS DE L'ASSOCIATION

L'Association s'engage à mettre en œuvre le(s) projet(s) suivant comportant des « obligations de service public » destinées à permettre la réalisation du(des) projet(s) visé(s) à l'article 1er de la convention :

a) <u>France Active Centre Val de Loire propose aux porteurs de projet différents types de financement</u>

Le PASS Création et le prêt d'honneur solidaire (PHS) de BPI

Caractéristiques	Prêt personnel de 1 000 à 8 000 € à taux 0% sur 1 à 5 ans
Public cible	Demandeurs d'emploi créateurs ou repreneurs d'entreprises
Condition d'obtention	En complément d'un prêt bancaire, au minimum du même montant, garanti par France Active Centre Val de Loire
Objectif	Financer des investissements et/ou le fonds de roulement sur un plan de financement inférieur à 75 000 € en création (sans limite en reprise)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20260903-D2026-224-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet le 03/09/2026
Publication : 03/09/2026

Fonds d'amorçage Associatif (FAA)

Caractéristiques	Prêt à taux 0% de 10 000 € sur 24 mois maximum avec un différé possible de 6 à 24 mois.
Public cible	Associations en phase de création ou de primo-développement
Condition d'obtention	Co-financement souhaité mais non exigé
Objectif	Accompagner des petites associations vers la structuration financière

Contrat d'Apport Associatif (CAA)

Caractéristiques	Prêt à taux 0% de 30 000 € sur 60 mois maximum avec un différé possible de 24 mois.
Public cible	Toute association.
Condition d'obtention	Co-financement souhaité mais non exigé
Objectif	Financer des investissements et ou le fonds de roulement

Prêt participatif Solidaire

Caractéristiques	Prêt participatif à 2% jusqu'à 200 000 € sur 84 mois maximum avec un différé possible de 24 mois
Public cible	Toute association et entreprise solidaire
Condition d'obtention	Co-financement exigé.
Objectif	Financer des investissements et ou le fonds de roulement

b) <u>France Active Centre-Val de Loire propose également une offre de garanties bancaires</u>

Garantie Emploi

Caractéristiques	Caution simple sur un prêt bancaire sur 2 ans minimum. La quotité maximale garantie est de 65% dans la limite de 50 000 € moyennant une commission égale à 2,5% du montant garanti.
Public cible	Demandeurs d'emploi ou personnes en situation de précarité économique qui créent, reprennent ou développent (jusqu'à 3 ans après la création) une entreprise.
Condition d'obtention	Caution personnelle limitée à 50% du prêt.
Objectif	Faciliter l'accès au crédit bancaire

Garantie Egalité Femmes

Caractéristiques	Caution simple sur un prêt bancaire de 2 à 7 ans. La quotité maximale garantie est maximum de 80% dans la limite de 50 000 € moyennant une commission égale à 2.5% du montant garanti
Public cible	Femmes gérantes et majoritaires qui créent, reprennent ou développent une entreprise.
Condition d'obtention	Caution personnelle exclue
Objectif	Faciliter l'accès au crédit bancaire

Garantie Egalité Accès

Caractéristiques	Caution simple sur un prêt bancaire de 2 à 7 ans. La quotité maximale garantie est maximum de 80% dans la limite de 50 000 € moyennant une commission égale à 2.5% du montant garanti
Public cible	Demandeurs d'emploi de longue durée Bénéficiaire des minimas sociaux Personne ayant une reconnaissance de travailleur handicapé Jeune de -26 ans en précarité
Condition d'obtention	Caution personnelle exclue
Objectif	Faciliter l'accès au crédit bancaire

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20260903-D2026-224-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 03/09/2026
Publication : 03/09/2026

Garantie Egalité Territoire

Caractéristiques	Caution simple sur un prêt bancaire de 2 à 7 ans. La quotité maximale garantie est maximum de 80% Caution simple sur un prêt bancaire de 50 000 € maximum en création/reprise et 100 000 € en développement moyennant une commission égale à 2,5% du montant garanti.
Public cible	Porteurs de projet ou entreprises domiciliées en Quartiers Politique de la Ville (QPV) ou en Zone de Revitalisation Rurale (ZRR)
Condition d'obtention	Caution personnelle exclue.
Objectif	Faciliter l'accès au crédit bancaire

France Active porte aussi plusieurs autres dispositifs :

Plateforme de Financement participatif : efferve'sens

Caractéristiques	Campagne de financement participatif avec abondement Public / Privé Soutien cible de 50 citoyens-contributeurs
Public cible	Entrepris solidaire à fort impact social et/ou environnemental
Condition d'obtention	Dépôt du dossier sur la plateforme.
Objectif	Favoriser le soutien du citoyen sur des projets engagés du territoire
Lien	https://effervesens-centrevaldeloire.org/

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20260903-D2026-224-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 03/09/2026
Publication : 03/09/2026

ANNEXE II : MODALITÉS DE L'ÉVALUATION ET INDICATEURS

Conditions de l'évaluation :
Le compte rendu financier annuel visé à l'article 8 des présentes est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif des actions comprenant les éléments mentionnés ci-dessus.

Au moins trois mois avant le terme de la convention, le bilan d'ensemble qualitatif et quantitatif communiqué par l'association comme prévu par l'article 12.2 des présentes fait la synthèse des comptes rendus annuels susmentionnés.

Indicateurs quantitatifs :

Projet n° (dans le cadre d'un programme d'actions présentation des objectifs et des d'indicateurs par projet)	**Objectifs**	**Indicateurs associés à l'objectif**	**2026**
Projet accompagnés et financés	Favoriser l'accès bancaire au créateur d'entreprises	Nombre d'entreprises accompagnés	*6*
		Nombre d'entreprises financés	*3*
	Développement d'entreprise engagés et de l'ESS	Nombre d'entreprises accompagnés	*3*
		Nombre d'entreprises financés	*1*

Indicateurs qualitatifs :

- Permanences réalisées sur le territoire
- Participation aux réunions et animation du Dôme
- Proposition d'un ou deux ateliers sur le territoire selon des thèmes à choisir ensemble :
 - Une animation pour les associations : comment financer son association ?
 - Une animation possible sur le financement participatif et la mobilisation de citoyens (plateforme efferve'sens)
 - Une animation auprès de banques pour présenter les outils de garanties bancaires

ANNEXE III : BUDGET GLOBAL DES PROJETS OU PAR PROJET

Budget action Création d'entreprise TPE et Financement de l'ESS

Exercice 2026

		PRODUITS			CHARGES
Produits d'exploitation			**Achats**		
	France Active	135 777		Fournitures, petit matériel	2 588 €
	Région : appel d'offre pass création	75 000		EDF /GAZ/EAU	2 644 €
Subventions Exploitation			**Services Extérieurs**		0 €
	Conseil Régional SIEG	105 000		Location immobilière	25 319 €
	CDC-Banque des territoires	35 380		Location matériel	3 304 €
	BPI	33 220		Entretien et réparations	3 175 €
	DREETS Centre	30 000		Assurances	2 643 €
	Prefecture Centre Val de Loire		**Autres services**		
	Conseil Départemental 37	5 000		Honoraires	11 426 €
	Banques (crédits mutuel + CELC)	3 000		Groupement employeurs	4 404 €
	Pays de l'agglomération de Dreux	3 000		Communication	2 813 €
	AUTRES	56 955			
				Déplacements	16 879 €
				Réception	2 251 €
				informatique	3 002 €
				Frais postaux	25 €
				Services bancaires	1 263 €
				Cotisation	5 889 €
			Impôts et taxe		
				Formation	2 444 €
				Taxe sur les salaires	12 222 €
				Taxe apprentissage + VMRR	2 534 €
			Charges de personnel		
				salaires brut	277 355 €
				charges sociales	100 150 €
Total exploitation		482 332	**TOTAL charge exploitation**		482 332 €

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20260903-D2026-224-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 03/09/2026
Publication : 03/09/2026

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20260903-D2026-224-AU
Acte certifié exécutoire
Réception par le préfet : 03/09/2026
Publication : 03/09/2026

ANNEXE IV : TARIFICATION DU DÔME

Location classique						
Local	Emplacement	Capacité	Montant TTC			
			demi-journée	Journée	Soirée *A partir de 18h*	mensuel
Coworking ouvert	R+1	38 personnes	6 €	12 €	/	/
Coworking fermé *meeting box*	RDC	2-4 personnes	12 €	24 €	/	/
Bureau fermé	RDC / R+1 / R+2	2-5 personnes *en fonction du bureau*	/	50 €	/	20 € / m^2
Salle « bureau du directeur » *formation/réunion/séminaire*	RDC	12-15 personnes	80 €	160 €	/	/
Salle « l'atelier » *Formation/réunion/séminaire*	R+1	15-25 personnes	140 €	280 €	/	/
Espace numérique *formation*	R-1	15 personnes	/	70 €	/	/
Espace médias *Sons et vidéos*	R-1	2 personnes	60 €	120 €	/	/
Salle d'exposition artistique	R-1		/	/	/	200 €

Réceptions et évènements						
Local	Emplacement	Capacité	Montant TTC			
			demi-journée	Journée	Soirée *A partir de 18h*	mensuel
Salle des mariages	R+1	50 personnes	150 €	300 €	150 €	/
		100 personnes *Salle des mariages + hall*	300 €	600 €	300 €	/
Terrasse	R+1		120 €	240 €	120 €	/

Tarif préférentiel pour les clubs d'entreprises ou partenaires proposant des petits-déjeuners d'entreprises
55 € TTC pour une session de 2 heures

Services inclus dans les tarifs	Services en option générant un coût sur devis
Accès internet Imprimante Café Ménage standard	Animation, accompagnement, coaching par des prestataires Gardiennage et sécurité Ménage spécifique aux évènements en soirée

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20260903-D2026-224-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 03/09/2026
Publication : 03/09/2026